

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1912

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à l'aide ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'aide ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« à l'aide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renommer l'aide à mourir en « droit à mourir ».

L'objectif de cet amendement est de nommer les choses avec clarté, transparence et sincérité à l'égard de nos concitoyens. Cette proposition de loi vise à créer un droit à mourir, qui constitue une entorse encadrée au droit à la vie, tel qu'il est consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au sein de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette dérogation est strictement limitée aux cas de maladies graves et incurables causant des souffrances insupportables que la médecine ne parvient plus à soulager.

